



TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0198

Simplification de la mise en œuvre des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (train de mesures omnibus numérique sur l'IA)

Résolution législative du Parlement européen du 16 juin 2026 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2024/1689 et (UE) 2018/1139 en ce qui concerne la simplification de la mise en œuvre des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (train de mesures omnibus numérique sur l'IA) (COM(2025)0836 - C10-0304/2025 - 2025/0359(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2025)0836),
- vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C10-0304/2025),
- vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'avis de la Banque centrale européenne du 15 avril 2026¹,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 18 mars 2026²,
- vu l'avis du Comité des régions du 7 mai 2026³,
- vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 75, paragraphe 4, de son règlement intérieur par les commissions compétentes et

¹ JO C, C/2026/2285, 15.4.2026, ELI:
<http://data.europa.eu/eli/C/2026/2285/oj>.

² Avis du 18 mars 2026 (non encore paru au Journal officiel).

³ Avis du 7 mai 2026 (non encore paru au Journal officiel).

l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 13 mai 2026, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

- vu l'article 60 de son règlement intérieur,
 - vu les délibérations conjointes de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs et de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures conformément à l'article 59 du règlement intérieur,
 - vu les avis de la commission des transports et du tourisme, de la commission de la culture et de l'éducation et de la commission des affaires juridiques,
 - vu le rapport de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs et de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A10-0073/2026),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après⁴;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;
 3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

⁴ La présente position remplace les amendements adoptés le 26 mars 2026 (textes adoptés de cette date, P10_TA(2026)0098).

P10_TC1-COD(2025)0359

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 16 juin 2026 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2026/... du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2024/1689, (UE) 2018/1139 et (UE) 2023/1230 en ce qui concerne la simplification de la mise en œuvre des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (train de mesures omnibus numérique sur l'IA)

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2026/1744.)